

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON
COMPLET - DGA PROXIMITE - ENFANCE JEUNESSE**

DGS - Ressources humaines
N° 2019-D-508

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation lde fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du LAEP,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet (3,5/35ème), au sein de la DGA Proximité - LAEP, à compter du 1er janvier 2020 pour 2 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 décembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24 décembre 2019**
Publié ou notifié,
Le **24 décembre 2019**